

Rapport, présenté par le représentant Barère au nom du comité de salut public, annonçant les victoires de l'armée des Pyrénées-Occidentales, lors de la séance du 14 messidor an II (2 juillet 1794)
Bertrand Barrère de Vieuzac

Citer ce document / Cite this document :

Barrère de Vieuzac Bertrand. Rapport, présenté par le représentant Barère au nom du comité de salut public, annonçant les victoires de l'armée des Pyrénées-Occidentales, lors de la séance du 14 messidor an II (2 juillet 1794). In: Tome XCII - Du 1er messidor au 20 messidor An II (19 juin au 8 juillet 1794) pp. 345-347;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1980_num_92_1_25702_t1_0345_0000_5

Fichier pdf généré le 30/03/2022

54

BEZARD, au nom du comité de législation : Représentans du peuple, je viens, au nom de votre comité de législation, vous demander, pour 4 cultivateurs de la commune de Gizac, la vie et la liberté. Depuis près de 2 ans dans les cachots, ils attendent de jour en jour la mort, à laquelle ils ont été condamnés par le tribunal du district de Brioude : ce n'est pas pour avoir tué un homme; le scélérat qui est tombé sous leurs coups était le seigneur de leur commune, un monstre, l'ennemi féroce du genre humain.

Dans toutes les circonstances vous vous êtes fait un devoir de punir le crime; et avant de proclamer que la vertu et la probité étaient à l'ordre du jour, vous en donniez vous-mêmes l'exemple d'une sévère pratique. Toutes les fois que la voix de l'humanité et de la justice s'est fait entendre, vous l'avez écoutée avec intérêt, et vos âmes se sont épanchées avec transport vers la bienfaisance pour les malheureux. Je vais aujourd'hui vous en fournir une nouvelle occasion.

Voici le fait :

Le sieur Montcelard, ci-devant seigneur de Gizac, district de Brioude, département de la Haute-Loire, fut tué le 7 décembre 1791.

Sa mort fut le résultat d'une continuité de concussions, d'exactions et de crimes impunis alors, parce que dans l'ancien régime les nobles se dispensaient de faire usage des vertus, et se permettaient, avec l'infâme protection royale et ministérielle, toutes sortes de tyrannies contre des hommes qu'ils appelaient vassaux.

Il provoqua lui-même sa mort par un dernier acte despotique.

Dans la commune du lieu de Gizac il y avait une plantation : Montcelard, de son autorité privée, voulut s'approprier un des arbres : les habitants s'y transportèrent pour l'en empêcher. Montcelard était armé d'une canne à lance (il était dans l'usage de ne jamais marcher sans armes offensives), et, voulant s'en servir, les esprits s'agitèrent; et enfin il fut frappé d'un coup mortel.

Hommes, femmes et enfants, tous y coopérèrent; mais dans le nombre, 4 citoyens furent plus remarquables.

Le tribunal du district de Brioude fit instruire la procédure, et prononça contre eux la peine de mort; d'autres furent condamnés à une détention temporaire.

L'humanité aurait eu longtemps à gémir de la perte de ces malheureux cultivateurs, car ils allaient être frappés lorsque notre collègue Regnaud fit suspendre le jugement par un de ses arrêts.

Votre comité de législation n'a rien vu dans l'affaire qui eût le caractère d'un assassinat prémédité; il a reconnu une insurrection provoquée par Montcelard, qui veut s'emparer d'un arbre accru sur un bien communal; il a vu une rixe entre un usurpateur despote et des citoyens patriotes, dans laquelle l'agresseur paraît être celui qui menaçait avec une canne à lance, et qui a succombé.

Votre comité ne s'est point occupé de rechercher, dans l'examen de la procédure, si les formalités avaient été religieusement observées; dans une espèce aussi extraordinaire, il a cru

remplir votre vœu en s'empressant de vous proposer l'annulation de la procédure et du jugement criminel dont il s'agit, et de rendre promptement à la société des hommes qui n'ont pas démerité d'elle.

Représentants du peuple, il en coûtera sans doute à votre sensibilité d'entendre la liste des crimes commis par *le seigneur Montcelard*. Il est important que vous me permettiez de vous la lire : le peuple y reconnaîtra une suite de scélératesses qui étaient réservée à la noblesse; et vous, vous y verrez la justification des motifs de votre comité (1).

[Suit la lecture de la « vie morale de Montcelard »] (2).

BÉZARD poursuit : Voilà, représentants, l'individu qu'on ne peut appeler homme, qui, toute sa vie, a outragé les vertus, et dont on a voulu venger la mort par celle de quatre républicains.

Je passe sur-le-champ au projet de décret.

Le rapporteur lit un projet de décret qui est adopté en ces termes : (3).

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de législation, sur la pétition des citoyens Madias jeune, Jean-Baptiste Varennes, Jean Roux et Bertrand Chambon, cultivateurs à Gizac, condamnés à mort.

« Déclare nul et de nul effet le jugement rendu le 6 septembre 1792, par le tribunal du district de Brioude, contre les pétitionnaires, et ordonne qu'ils seront mis sur-le-champ en liberté, ainsi que tous ceux détenus en vertu de ce jugement.

« Renvoie à son comité pour déterminer les secours à accorder aux pétitionnaires.

« Le présent décret ne sera pas imprimé : il sera envoyé sans délai au tribunal criminel du département de la Haute-Loire. »

« La Convention nationale, sur la proposition de plusieurs membres, décrète que le rapport de Bezard, au nom du comité de législation, sur le jugement du tribunal du district de Brioude, sera imprimé et inséré au bulletin de correspondance, avec la liste des crimes de Montcelard dont il a été donné lecture » (4).

55

Un membre [BARÈRE] du comité de salut public annonce à la Convention les nouvelles prises faites sur les Espagnols et sur les Anglais, et les avantages remportés sur les Espagnols par l'armée de Pyrénées-Occidentales. Ils sont entendus avec les transports de joie qui ac-

(1) *Mon.*, XXI, 148.

(2) *Voir Arch. parl.* T. XCI, séances du 26 prair., n° 85. Liste des crimes de Montcelard, signée Soulegons, (maire); attestation de Bonnaris, suivie d'un grand nombre de signatures, et certifiée par Rougier, ex-député de la Législative et de la Convention; attestation de la Comm. et du C. révol. de Brioude, du 4 mess.

(3) *Mon.*, XXI, 149.

(4) *P.V.*, XL, 351. Minute de la main de Bé-zard. Décrets n° 9760 et 9761. *B.*, 17 mess; *Mon.*, XXI, 124; *J. Sablier*, n° 1414; *Ann. R.F.*, n° 217; *J. Fr.*, n° 647; *F.S.P.*, n° 363; *Mess. Soir*, n° 682. Mentionné par *J. Lois*, n° 643; *J. Perlet*, n° 648; *C. Univ.*, n° 914.

compagnent tous les jours les succès des armes de la République.

Suit le rapport et la correspondance des généraux et représentants.

Après la bataille de Fleurus, qui, au rapport des déserteurs, a fait périr 15 mille esclaves, les divers succès semblent peu importants; mais comme ils tendent tous à l'affermissement de la République, il faut bien les faire connoître au peuple et à ses représentants.

« Les Espagnols sont à l'ordre du jour dans la partie de l'Océan. Si l'armée des Pyrénées-Orientales n'a pas encore repris Bellegarde, c'est parce qu'elle veut prendre dans son intégrité un fort auquel le tyran espagnol a fait des réparations très-dispendieuses, et que l'armée, assurée de son succès, veut ménager cette partie du patrimoine militaire de la République. D'ailleurs, le général en chef Dugommier, blessé dans l'affaire de Collioure, a été très-dangereusement malade; sa blessure est devenue très-grave, et tous les travaux de siège ont été ralentis. Mais la Convention apprendra avec satisfaction que le général qui a commandé dans la reprise de Toulon et du Port-Vendre, est guéri de sa blessure, et que nous aurons dans peu un bulletin de son état dans le siège de Bellegarde. [on applaudit].

Aujourd'hui nous venons vous annoncer que la victoire de Perpignan a retenti à Bayonne; 800 esclaves (*sic*) de Madrid sont mis hors de combat, & nous n'avons à regretter que trente républicains et 132 blessés, dont fort peu le sont dangereusement.

Après que j'aurai lu les nouvelles officielles, je dirai que la marine des croisières a amené dans nos ports 5 prises anglaises et espagnoles.

ARMÉE DES PYRÉNÉES-OCIDENTALES.

Au quartier-général de Chauvin-Dragon,
le 6 mess. II

Le général en chef commandant de l'armée des Pyrénées-Occidentales, aux citoyens représentants du peuple composant le comité de salut public.

« Citoyens-Représentans,

« La victoire a encore été hier à l'ordre du jour dans l'armée des Pyrénées-Occidentales. Ce triomphe est peut-être plus glorieux que celui du 17 pluviôse. Alors le combat fut tout un jour incertain; l'ennemi dans sa retraite eut le temps d'emporter une grande partie de ses morts et de ses blessés: mais aujourd'hui, à peine posoit-il le pied sur nos postes, que l'incroyable valeur de nos troupes l'en chassoit. Dans sa fuite, la terre de la liberté étoit jonchée de cadavres et de blessés, qui sont restés en notre pouvoir.

« Je laisse aux représentants du peuple qui, toujours à la tête de nos colonnes, partagent le péril et la gloire de nos braves soldats, le plaisir de vous donner le[s] détails de cette victoire.

« Croyant que l'ennemi tiendrait plus longtemps, j'avois donné ordre au général Laborde de marcher sur Berra par la gorge de Sarre, et aux troupes d'Asquin de marcher sur le camp de Berra. Je me préparois à faire attaquer par-tout ce qui restoit de disponible, lorsque sa fuite précipitée a prévu ce mouvement.

« Le marquis d'Escalanté commandoit l'attaque du Rocher. Quand il a vu la manière dont nos républicains montoient à lui, il a bravement piqué des deux vers les redoutes de Berra, sans avoir même le temps d'ordonner la retraite; manœuvre au reste que, par leur grande habitude, ses troupes entendent parfaitement.

« Le général Miro commandoit dans la gorge de Sarre: il n'a pas paru.

« Le général Carro a resté à Yrun: nous avons su de plusieurs prisonniers, et notamment de trois ou quatre officiers supérieurs, qu'ils s'étoient décidés à faire cette attaque sur l'assurance faite par quelques-uns de nos déserteurs que nous avions entièrement dégarni notre droite pour attaquer Bastan; mais nous n'en avions heureusement tiré que ce qui étoit indispensable pour assurer les cols et ports qui sont en notre pouvoir.

« Bientôt, sans nous compromettre sur aucun point, nous irons moissonner dans cette fertile vallée.

« Le général Robert m'écrit que les Espagnols ont attaqué tous nos avant-postes de la vallée Mauléon, mais, qu'ils ont été repoussés sur tous les points, et qu'on leur a enlevé un drapeau et 650 moutons. S. et F.

Signé, Murret.

DIVISION DE DROITE.

Rapport du général de division Frégeville.

Attaque des Espagnols, du 5 messidor.

L'attaque a commencé à trois heures du matin au poste du Rocher, au Dos-d'Ane, à la Croix-des-Bouquets et sur le plateau d'Andave. Au poste du Rocher, nos troupes forcées par les Espagnols, qui étoient très-nombreux, ont été obligées de se retirer; il y a eu même un peu de désordre; elles ont été poursuivies jusqu'au Calvaire, où elles ont voulu se rallier; mais elles ont été encore obligées de céder au nombre. Le général de brigade Rouché qui commande l'avant-garde, y a envoyé un renfort: alors nos troupes sont montées à la baïonnette, elles ont repris leurs postes avec la plus grande valeur. Je ne puis assez louer l'énergie et le courage qu'elles ont montrés. Au Dos-d'Ane, les grenadiers ont tenu ferme, et ne l'ont pas abandonné, quoiqu'ils fussent attaqués de front et par les deux flancs. A la Croix-des-Bouquets, les avant-postes ayant été repoussés, le général Merle y a marché avec environ 400 hommes qu'il a pris au camp des Sans-culottes; une centaine de républicains sont sortis de la redoute de la liberté, et, en deux petites colonnes, ont marché en avant, et ont rechassé l'ennemi de la Croix-des-Bouquets. Il faut même que les Espagnols aient été rudement pressés, car ils ont laissé leurs morts, dont voici à-peu-près l'état: vingt-deux à la Croix-des-Bouquets, soixante à soixante-dix entre la croix-des-Bouquets et le Dos-d'Ane; sur le calvaire et sur la montagne du Rocher, le général de l'avant-garde m'a dit en avoir compté plus de 150; j'ai donné des ordres pour les faire enterrer sur-le-champ. J'oubliois de dire qu'il y a plusieurs officiers supérieurs dans le nombre: je ne parle ici que de ce qu'ils ont laissé sur la place; car hier on a vu passer toute la journée des brancarts sur le chemin d'Izuin. Je crois, sans

exagérer, pouvoir évaluer leur perte à 800 hommes mis hors de combat.

J'évalue la force que les Espagnols nous ont montrée de dix à onze mille hommes : je crois qu'ils vouloient faire un second essai de l'affaire du 17 pluviôse; mais la leçon, quoique plus courte, a été encore plus vive.

D'après les rapports qui me sont parvenus, nous leur avons fait une quarantaine de prisonniers, dont un lieutenant-colonel et quatre capitaines. Faire l'éloge de quelqu'un particulièrement seroit bien difficile, car tout le monde s'est bien conduit. Je ne puis dire le nombre de nos frères d'armes tués : je crois qu'il ne passe pas 25 à 30; le nombre des blessés est de 132 entrés à l'hôpital : j'ai été les voir, il n'y a que quelques blessures graves. Tu as pu suivre l'exactitude des mouvemens par les rapports que je t'ai fait passer pendant l'action. S. et F.

Signé Henri Frégeville.

P.S. Les représentans du peuple se sont trouvés partout, et ne se sont que trop exposés.

*Courier du 12 messidor.
Prises entrées à Bordeaux.*

Deux navires anglais richement chargés, pris par la frégate *la Républicaine française*.

Idem, à Rochefort.

Deux batimens espagnols, pris par l'avis *le Sans-culotte*.

Un *idem* de 40 tonneaux, coulé après avoir pris la cargaison, qui consistoit en vins d'Espagne.

Maubeuge, le 10 Mess. II.

La République une et indivisible ou la mort.

Le conseil-général de la commune de Maubeuge, aux représentans du peuple libre, à la Convention nationale.

« Représentans,

Les satellites des despotes coalisés viennent d'être chassés de la terre libre, de sorte que notre place se trouve entièrement débloquée. Nos braves concitoyens, qui ont eu le courage de démolir le repaire de ces sauvages privés dans les plus grands dangers, sont tous actuellement occupés à en effacer jusqu'au dernier vestige. Les cantons qu'occupaient ces féroces, nous promettent une récolte abondante.

*Vive la République! vive la Convention!
bon accueil aux Parisiens!*

Salut et fraternité.

*Signé, F. Cortainne [sic pour F. Contamine],
maire. Mes collègues sont aux travaux.*

Mention honorable (1).

(1) P.V., XL, 352. Bⁱⁿ, 14 mess.; Mon., XXI, 117; J. Paris, n° 549, 550; Débats, n° 650, 651; Ann. patr., n° DXLVIII; J. Univ., n° 1682, 1683; Rép., n° 195; Audit. nat., n° 647; J. Sablier, n° 1413; J. Fr., n° 646; Ann. R.F., n° 214; C. Eg., n° 683; F.S.P., n° 363; J. Mont., n° 67; Mess. soir, n° 682. Mentionné par J.S. Culottes, n° 503; J. Perlet, n° 648; C. Univ., n° 914; M.U., XLI, 236; J. Lois, n° 642, 643. Voir même séance, n° 44, où la lettre du maire de Maubeuge est signée Contamine.

56

Un membre [BARÈRE] du même comité de salut public présente un projet de décret sur la responsabilité de l'administration du département de Paris, relativement aux titres des rentes non viagères qui se trouvent sous les scellés apposés dans les maisons des émigrés ou condamnés.

Un membre propose la question préalable sur ce projet de décret.

Mais sur la proposition de plusieurs, et sur celle même du rapporteur, la Convention en ajourne la discussion à demain (1).

[Ce projet est motivé sur ce que, sous ces scellés, il y a des titres de rentes viagères, et que le terme pour la transcription approche (2)].

[[Le] projet de décret... a pour objet de porter jusqu'au 20 thermidor le délai pour déposer ses titres de créances; sur la proposition de CAMBON, l'assemblée en ordonne le renvoi au comité, et en ajourne la discussion à demain (3).

ÉTAT DES DONNS (4) (suite)

a

Le bataillon de première réquisition du district de Neuville, cantonné à Valasse, près de Bolbec, a envoyé 609 liv. 15 s. en assignats, qu'il destine au soulagement de l'indigence.

b

Les membres composant la société populaire du Port-Solidor, ci-devant Saint-Servan, ont envoyé, pour les frais de la guerre, la somme de 1366 liv. en assignats.

La séance est levée à trois heures et demi (5).

Signé, Elie-LACOSTE, président; Bordas, Michaud, Cambacérès, Briez, Besson, Turreau, secrétaires.

(1) P.V., XL, 357, Minute de la main de Barère. Décret n° 9768. Mon., XXI, 118; Rép., n° 195.

(2) J. Paris, n° 549.

(3) J. Fr., n° 646; C. Eg., n° 683; Ann. R.F., n° 214.

(4) P.V., XLI, 106.

(5) P.V., XL, 358.